

Régime privé d'assurance-médicaments : obligatoire !

Plusieurs entreprises membres de l'AEFQ offrent à leur personnel un régime privé d'assurance-médicaments. Les régimes privés d'assurance-médicaments prennent habituellement la forme d'une assurance collective ou d'un régime d'avantages sociaux. Par ailleurs, un employé est admissible à un régime privé par l'entremise de son lien d'emploi avec l'employeur.

La question qui se pose alors pour certains employés est celle de savoir s'ils sont obligés d'adhérer au régime privé de leur employeur ou s'il peuvent décider d'adhérer plutôt au régime public lorsqu'ils le trouvent plus avantageux pour eux. **La réponse** : Lorsqu'une personne est admissible à un régime privé, elle est obligée d'y adhérer, au moins pour la portion qui concerne les médicaments.

À ce moment, la personne doit obligatoirement s'inscrire au régime qui lui est offert par l'employeur. Elle ne peut choisir d'adhérer plutôt au régime public. Le régime public ne s'applique que si l'employeur n'a pas de plan pour ses employés via une assurance collective ou un régime d'avantages sociaux.

- **Le 22 mai dernier était sanctionnée la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement. Le but principal de cette loi : réduire à 300 \$ le montant maximal de contribution pouvant être versée par un même électeur d'une municipalité.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés